



**PRÉFÈTE
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

**Direction
Mission des Affaires juridiques
et du suivi des procédures**

Carcassonne, le 9 février 2021

Procès-verbal rectificatif relatif à la validation des résultats de la consultation préalable des propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre d'extension de l'ASA de Gruissan.

Vu le procès-verbal du 23 octobre 2020 validant les résultats de la consultation préalable des propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre d'extension de l'ASA de Gruissan ;

Vu l'erreur matérielle d'écriture portant sur l'article III, Calcul de la majorité qualifiée, affectant la superficie totale de l'extension prévue ;

RECTIFIE

Article unique :

La mention inscrite au III – Calcul de la majorité qualifiée nécessaire, portant sur la superficie totale de l'extension prévue est rectifiée comme suit :

La mention initiale : « Superficie totale de l'extension prévue : **268 ha 20 a 84** »
est supprimée et remplacée par

La mention corrigée : « Superficie totale de l'extension prévue : **268 ha 00 a 98** »

Le reste de l'article III est inchangé.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer
et par délégation,
Le Chef de la Mission des Affaires juridiques
et du Suivi des procédures


Pascal BERTRAND